

Mashteuiatsh
28 juillet 2010

La Cour supérieure du Québec rejette la requête en injonction de Lyssia Bégin et Pierre Martel, qui souhaitent faire cesser le projet du Conseil de bande de Mashteuiatsh pour aménager un site de transmission culturelle innu.

Par : Radio-Canada

Lyssia Bégin, une jeune amérindienne de Mashteuiatsh, a présenté sa demande d'injonction provisoire, interlocutoire et permanente en février dernier. Elle et son conjoint travaillent depuis plusieurs années pour développer un projet de site culturel dans la réserve faunique Ashuapmushuan. Le couple se dit victime de plagiat de la part du Conseil de bande de Mashteuiatsh.

La Cour supérieure a rejeté la requête sans se prononcer sur le fond du litige. Dans sa décision, le juge Carl Lachance explique que les parties se sont adressées au mauvais tribunal. La Cour fédérale détient la compétence exclusive du dossier.

Le nouveau chef de Mashteuiatsh, Clifford Moar, est rassuré pour le moment. « Après cette décision-là, on n'a eu aucun avis disant que les procédures judiciaires allaient se poursuivre », indique M. Moar.

Les travaux pour construire le site culturel, touristique et communautaire au coeur de Mashteuiatsh sont déjà commencés. Il s'agit d'un projet de 5 millions de dollars, financé en grande partie par Ottawa.

Poursuite des démarches

Lyssia Bégin et Pierre Martel n'auraient pas l'intention d'abandonner leur lutte après ce premier revers. Leur avocat, Me Yves Laperrière, affirme qu'il déposera cet automne une nouvelle demande d'injonction en Cour fédérale, à Québec. Yves Laperrière prévient également que la requête exigera l'interdiction d'exploiter le futur site de transmission culturelle innu, dont la construction doit se terminer le printemps prochain.